

Arrêté temporaire
n° 24-AT-1531

Portant réglementation du
stationnement
boulevard de Pesaro
du 06/06/2024 au 08/06/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise 3DS va procéder à une opération de vitrophanie au 12 boulevard de Pesaro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/06/2024 et le 07/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit de

09 h 00 à 17 h 00 sur les 6 emplacements de stationnement situés face au n°10 et n°12 du boulevard de Pesaro. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante

. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 08/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 14 h 00 sur la demi-chaussée vis-à-vis du n°12 boulevard de Pesaro et dans le sens Place N. Mandela vers le boulevard A. Césaire. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante .

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise 3DS pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise 3DS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise 3DS.

Article 6 : L'entreprise 3DS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 Mai 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Le service Déplacements
- . L'entreprise 3DS (lglaentzlen@3ds.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.